



## futur achat mobil hom avec un particulier

Par **pimboland**, le **23/09/2024** à **12:43**

Bonjour,

J ai trouvé via le bon coin un mobil hom à vendre par un propriétaire dans un camping . Suite à une visite, après retour chez nous , intéressé par ce bien nous avons après des échanges avec la propriétaire versé un montant de 1000e( le 6 du mois) à distance sur un rib reçu du vendeur pour éviter d autres visites. C est la démarche du vendeur. Quelques jours après ( le 19 du meme mois) nous informons la propriétaire de ne pas donner suite , le pret à la banque n ayant pas été accordé. Nous n avons signé aucun document, Sommes nous engagés à aller jusqu' à la vente comme nous laisse penser la vendeuse.

Merci de votre réponse

Par **yapasdequoi**, le **23/09/2024** à **13:23**

Bonjour,

N'ayant rien signé, votre paiement d'une avance sur cet achat est considéré comme arrhes.

[Vous n'aurez aucun remboursement, mais n'êtes pas engagés.](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>

Par amajuris, le 23/09/2024 à 13:28

bonjour,

il faudrait savoir s'il s'agit d'arrhes ou d'acomptes.

*Le professionnel a la possibilité de déterminer librement si le contrat comprend des arrhes ou des acomptes.*

*L'acompte est un **1er versement** sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services.*

*Vous et le professionnel êtes **chacun obligés** de tenir vos engagements. Un contrat, un bon de commande ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un engagement.*

*Ainsi, le professionnel doit vous fournir la marchandise ou la prestation de services et vous devez acheter le bien ou la prestation prévue par le contrat (sauf accord contraire entre vous 2).*

source : [versement d'un acompte](#)

salutations

Par yapasdequoi, le 23/09/2024 à 13:35

En l'absence de précision sur la facture, les sommes que vous versez d'avance à un professionnel à l'occasion de la vente d'un bien meuble sont qualifiées d'arrhes.

Par Lag0, le 25/09/2024 à 06:36

[quote]

En l'absence de précision sur la facture, les sommes que vous versez d'avance à un professionnel à l'occasion de la vente d'un bien meuble sont qualifiées d'arrhes.

[/quote]

Bonjour,

Il n'est pas dit, ici, si le vendeur est un professionnel ou un particulier.